



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Liberté

Égalité

Fraternité



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réunion d'information du 18/03/2026

MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE

Rentrée scolaire 2026

ORDRE DU JOUR

Introduction par M. Gibert, chef de la division des personnels enseignants

I - Calendrier

II- Dispositif d'informations et de conseils

III - Ressources disponibles

IV - Les vœux

V - Barème et pièces justificatives

VI - Mouvement spécifique académique (SPEA)

I - Calendrier (principales dates)

- **Du 24 mars à 18h au 7 avril 2026 à 12h** : saisie des demandes de mutation sur SIAM via IPROF
- **Dès que possible et au plus tard le 23 mars 2026 (délai de rigueur)** : date limite de réception des dossiers « Handicap » au rectorat par voie postale (à l'attention du service médical)
- **A partir du 8 avril 2026 à 12h** : téléchargement par chaque candidat dans l'application SIAM de sa confirmation de demande de mutation
- **Du 9 au 12 avril 2026 à 23h59** : dépôt des confirmations de demandes de mutations et pièces justificatives via le lien suivant : <https://demarches-montpellier.colibris.education.gouv.fr/mouvement-intra/confirmation/>
- **Du 23 avril à 17h au 10 mai 2026 à 23h59** : affichage des barèmes et période de contestations via le lien suivant : <https://demarches-montpellier.colibris.education.gouv.fr/contestation/>
- **Jusqu'au 3 mai 2026** : demande de modification des vœux / annulation de demandes / demandes tardives
- **Le 12 mai 2026 à 17h** : affichage des barèmes définitivement retenus
- **Le 9 juin 2026 à partir de 14h** : publication des résultats via IPROF et SMS (mouvement intra-académique + mouvement spécifique académique)
- **Du 9 juin à 14h au 9 août 2026 à 14h** : phase de recours et d'informations sur les résultats (via COLIBRIS)

II - Dispositif d'informations et de conseils

Pendant la période de saisie des vœux, vous pourrez :

- appeler la ligne info mobilité au **04 67 91 53 61** du lundi au vendredi de 9h à 16h30
- prendre un rendez-vous personnalisé avec le gestionnaire de votre discipline via [RDV service public](#) et choisir **personnel enseignant - mouvement INTRA**, puis votre discipline dans les groupements de disciplines proposées
- ou envoyer un mail à mvt@ac-montpellier.fr en veillant à préciser votre discipline dans l'objet du mail

III - Ressources disponibles

Des **documents utiles** mis en ligne sur le site de l'académie (<https://www.ac-montpellier.fr/mutation-pour-la-rentree-2025-121919>) et sur la page d'accueil du service SIAM dont notamment :

Guide sur la mobilité intra-académique sous forme de 22 fiches thématiques avec un sommaire dynamique permettant de faciliter la navigation

Exemples de fiches :

- Comment se connecter pour formuler ma demande de mutation (fiche 1) ?
- Comment déposer ma confirmation de demande de mutation (fiche 3) ?
- Le handicap (fiche 6)
- Le rapprochement de conjoint ou l'autorité parentale conjointe (fiche 7)
- La situation de parent isolé (fiche 8) ou sur le mouvement spécifique académique (fiche 20)

Le **répertoire des établissements** : permet de connaître les établissements d'enseignement du second degré (dont notamment les REP+/REP ou CLA), les groupements ordonnés de communes et leur composition (GEO), les zones de remplacement et leurs communes rattachées, les centres d'information et d'orientation, les circonscriptions du 1^{er} degré

La **synthèse des éléments de barèmes** issue des lignes directrices de gestion académique sur la mobilité

Les **barres d'entrée 2025 et 2024**

IV - Les vœux – cf fiche 4 du guide mobilité

20 vœux possibles

5 types de vœux :

- des vœux « établissements » (ETB)
- des communes (COM)
- des zones géographiques (groupement ordonné de communes) (GEO)
- des départements (DPT)
- des zones de remplacement : précises (ZR), départementales (ZRD)

Dans chaque département, il y a deux zones de remplacement sauf en Lozère (1 seule ZR)

Pour les vœux de type « COM » / « GEO » / « DPT », possibilité de spécifier un **type d'établissement** précis :

- pour les collèges : sélectionner le type d'établissement codé « 4 » dans la confirmation de mutation
- pour les lycées : sélectionner le type d'établissement codé « 1 » dans la confirmation de mutation

Ce type de vœu dit restreint ne donne pas droit à une bonification familiale.

IV - Les vœux – Points de vigilance et conseils

- Importance du classement de vos vœux : chaque vœu sera strictement examiné dans l'ordre dans lequel vous l'aurez classé : votre 1^{er} vœu saisi va guider l'affectation
- Commencer par formuler un ou des vœux précis et, en fonction de votre projet de mobilité, puis élargir progressivement vos vœux à des zones géographiques (de type groupement ordonné de communes / département)
- Ne pas se limiter aux postes affichés vacants : tout poste est susceptible d'être vacant et de se libérer en cours de mouvement par un autre personnel titulaire
- Tout poste est susceptible de comporter un complément de service
- Bonifications familiales uniquement sur des vœux de type COM, GEO/ZRE, DPT/ZRD en demandant « *tout type d'établissement* », mais pas sur des vœux précis de type « *établissement* »
- Les bonifications familiales ne sont pas accordées sur les vœux précis de type « *établissement* » : il est plus intéressant de formuler le vœux COM « commune » de l'établissement souhaité lorsqu'il n'existe qu'un seul établissement dans la commune.
- Procédure d'extension de vœux : s'il n'est pas possible de satisfaire l'un de vos vœux, votre demande sera traitée selon la procédure dite d'extension des vœux, à partir du 1^{er} vœu et selon les modalités d'élargissement progressif par zones géographiques.
Barème retenu en cas d'extension : barème le moins élevé attaché à l'un des vœux qui inclut les points liés à l'échelon, à l'ancienneté de poste et, le cas échéant à la demande au titre du handicap pour la seule bonification « automatique » de 100 pts liée à la RQTH, du rapprochement de conjoints, de l'autorité parentale conjointe et de l'exercice en établissement prioritaire.

V – Barème et pièces justificatives

Barème :

- Reprise des éléments de barème validés à l'inter, sans obligation de joindre à nouveau vos documents justificatifs **sauf pour le dossier Handicap** (qui doit être complété et transmis au service médical au plus tard le 23 mars 2026).
- La bonification accordée correspond au montant prévu dans les lignes directrices de gestion académiques selon le type de vœux formulés.

Exemple (tableau de synthèse de la fiche 7 du guide Mobilité) : si un rapprochement de conjoint a été accordé sur le département de l'Hérault lors du mouvement inter-académique, la bonification est automatiquement octroyée sans nouvel envoi de PJ lors du mouvement intra-académique sur des vœux, par exemple, de type « *communes ou groupement de communes - tout poste / ZRE* » correspondant au département de l'Hérault (70,2 pts) et les vœux de même type dans des départements limitrophes de l'Hérault (Gard et Aude).

Pour le vœu « *département de l'Hérault* », la bonification est de 150,2 pts ainsi que sur le département du Gard et de l'Aude si le vœu est formulé.

PIECES JUSTIFICATIVES : elles sont déposées via COLIBRIS via le lien suivant
<https://demarches-montpellier.colibris.education.gouv.fr/mouvement-intra/confirmation/>

Document obligatoire à déposer : votre confirmation de demande de mutation signée

VI – Mouvement SPEA

Vous pouvez vous reporter à la fiche 20 du guide mobilité.

A retenir :

- Ce mouvement est hors barème ;
- Les vœux SPEA doivent être formulés en premier (à partir du rang 1): caractère prioritaire du SPEA.

Merci pour votre attention